

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département
Moselle**

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

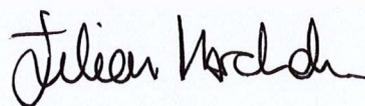
REGISTRE DES ACTES

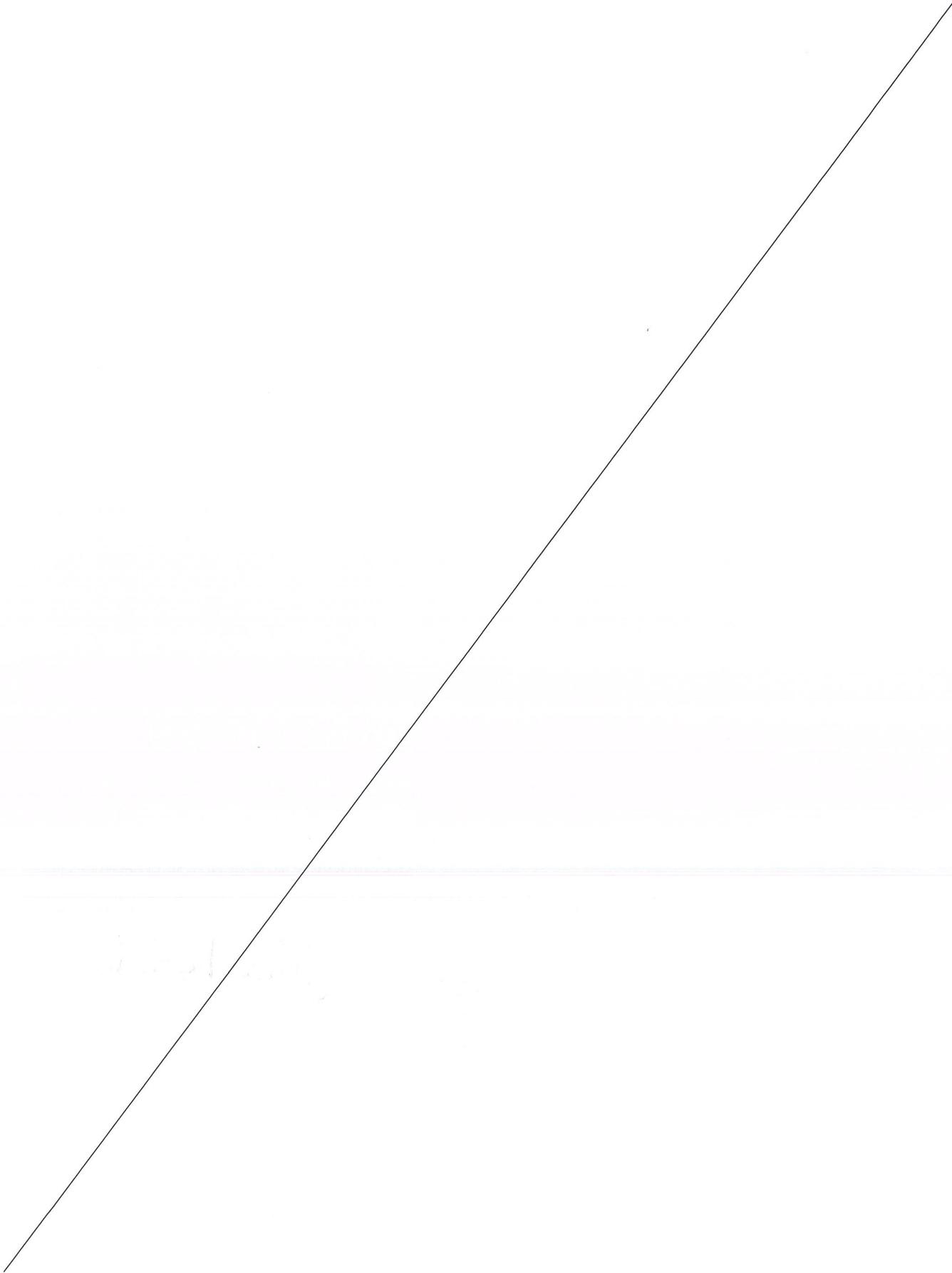
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le présent registre contient 14 feuillets.

Fait à Metz, le 17/01/2024

Pour le Président et par délégation,
Monsieur Julien MARCHETTI
Directeur des Ressources Humaines
du Syndicat mixte du SCoTAM

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Marchetti".



Handwritten text, possibly a signature or date, in light blue ink.

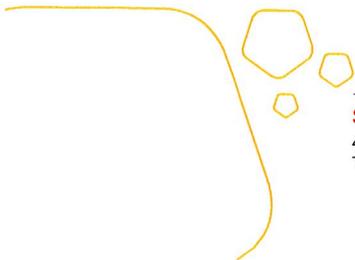
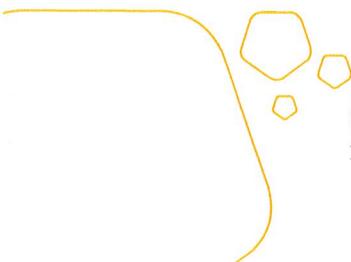
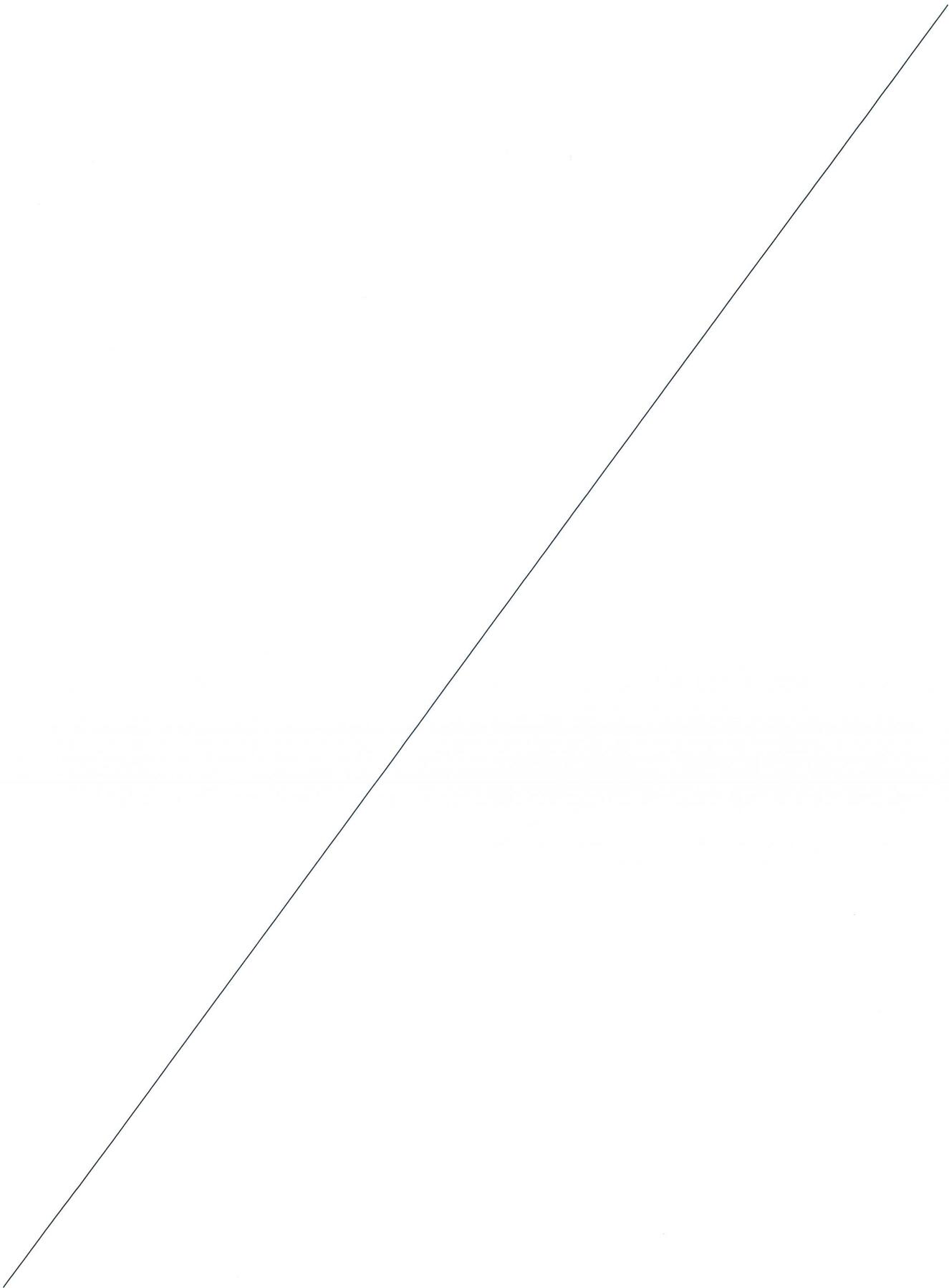


Table des matières

Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	5
Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	15
Table chronologique des arrêtés de délégation par date pour l'année 2023	25
Table thématique des arrêtés de délégation pour l'année 2023	27





Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr



**Arrêtés de délégation
en matière d'administration générale
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

SOMMAIRE

Arrêté n°admi-01/2023

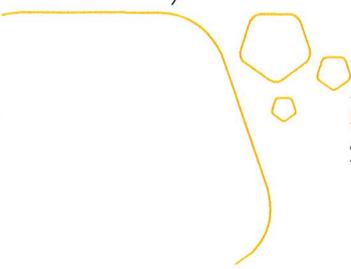
Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-02/2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 11 juillet 2023 au 11 septembre 2023 inclus

Arrêté n°admi-03/2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

**ARRÊTÉ N°ADMI-01/2023 RELATIF AU MANDATAIRE
AUTORISE A ALLER CHERCHER LE CERTIFICAT CERTINOMIS
EN BUREAU DE POSTE**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Monsieur Kamel BAHRI depuis le 1^{er} septembre 2019 au poste de Chargé de gestion administrative et financière du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU le bon de commande du 22 juin 2023 sollicitant le renouvellement du certificat électronique Certinomis de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le certificat électronique Certinomis de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière du Syndicat mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de se présenter au Bureau de poste METZ CONGRES situé Passerelle des droits de l'homme 57000 Metz pour récupérer le certificat électronique Certinomis édité au nom de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 27 juin 2023

Notifié à l'intéressé le : 27 juin 2023

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation » *Bon pour acceptation*

Kamel BAHRI



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



**ARRÊTÉ N°ADMI-02/2023 PORTANT DELEGATION
A MADAME BEATRICE GILET
DU 11 JUILLET 2023 AU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés estivaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, pour la période allant du 11 juillet au 11 septembre 2023 inclus.

S'agissant des affaires générales :

- Les certificats administratifs, certificats d'affichage, attestations et bordereaux d'envois ;
- Les délibérations et courriers de notification des actes (notamment des délibérations) ;
- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais pour les élus et les agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de la modification, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 215 000 € HT ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- Les documents financiers et comptables sollicités par la Trésorerie ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur à 215 000 € HT ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;

- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 27 JUIN 2023

Notifié à l'intéressée le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Henri HASSER



**ARRÊTÉ N°ADMI-03/2023 PORTANT DELEGATION
A MADAME BEATRICE GILET
DU 15 DECEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,
CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, pour la période allant du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus.

S'agissant des affaires générales :

- Les certificats administratifs, certificats d'affichage, attestations et bordereaux d'envois ;
- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais pour les élus et les agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de la modification, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La signature de conventions de partenariat ou tout autre document similaire ;
- La signature / le paraphe des feuillets du registre des délibérations ou de tout autre document administratif équivalent ;

S'agissant des affaires financières :

- Les bons de commande, contrats et marchés publics ou tout autre document comptable équivalent dont le montant est inférieur à 215 000 € HT ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- Les documents financiers et comptables sollicités par la Trésorerie ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics ou tout autre document comptable dont le montant est inférieur à 215 000 € HT ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes compris dans le bordereau dont les amortissements, reports et rattachements ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 27/11/2023

Notifié à l'intéressée le : 27/11/2023
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Henri HASSER





Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 rappelle les numéros d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°admi-01/2023

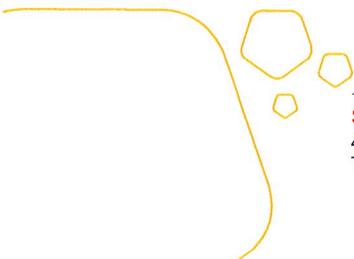
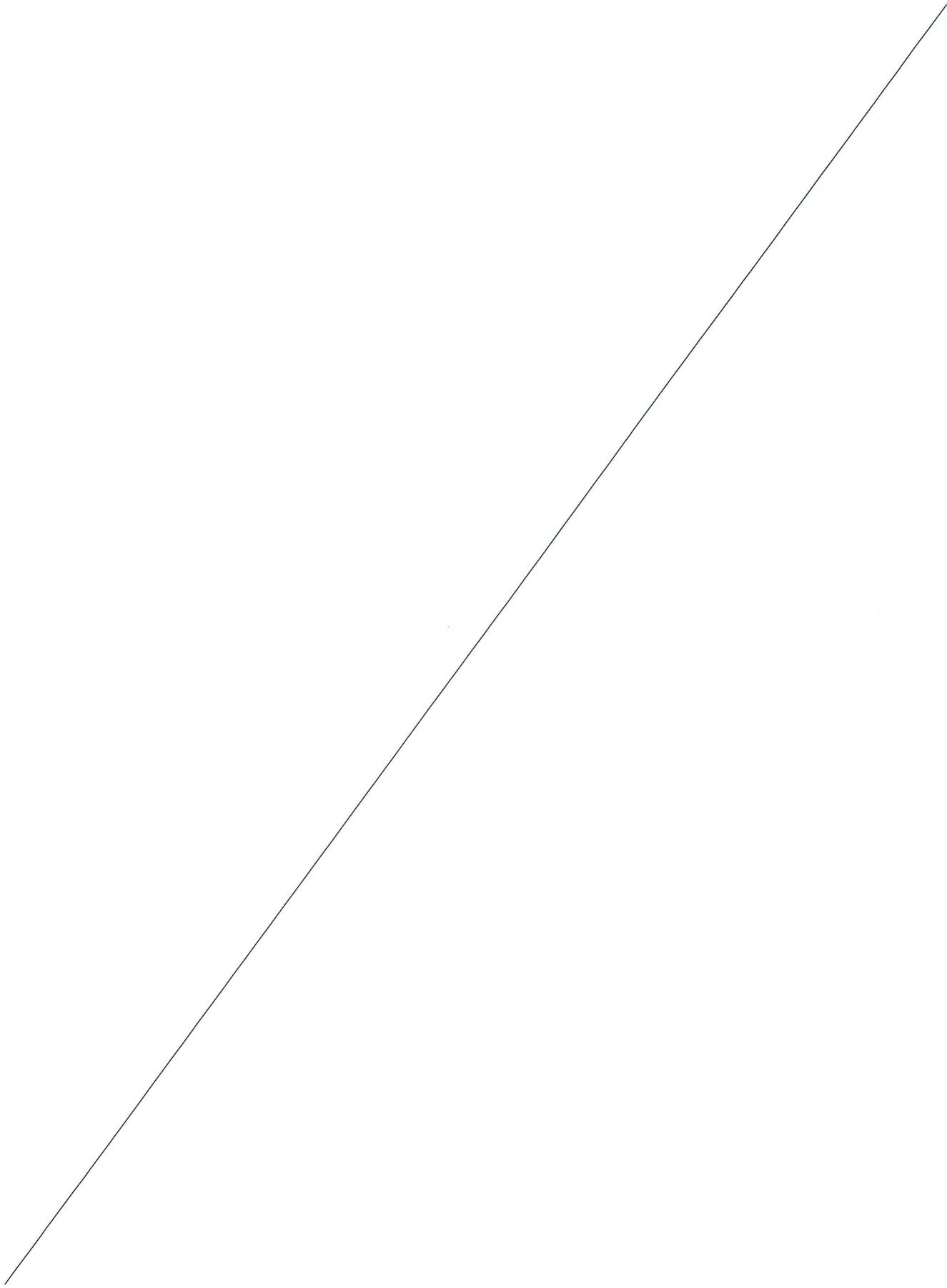
Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-02/2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 11 juillet 2023 au 11 septembre 2023 inclus

Arrêté n°admi-03/2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr



***Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023***

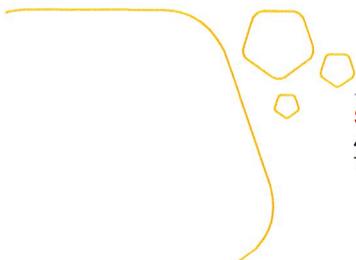
SOMMAIRE

Arrêté n°1/2023 (annulé car non utilisé)
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°2/2023
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2023
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2023
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET annule et remplace celui établi le
25/10/2023**



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

ARRÊTÉ N°2/2023 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 12 mai 2023 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle le 24 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 24 mai 2023 à 10h concernant l'examen du dossier :

Dossier n° 338 : Moulins-lès-Metz

Extension d'un ensemble commercial de 7 101 m² de surface de vente par la création de deux moyennes surfaces de secteur 2 de 718 et 1 303 m² de surfaces de vente et d'une boutique de 243 m² de surface de vente portant la surface de vente à 9 365 m², rue des Gravières, zone d'activité des Gravières à Moulins-lès-Metz et Augny par la SARL Moulins Augny Immo 5 (réactivation de droits commerciaux).

Article 2 : La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 23/05/2023

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Henri HASSER



2023/10

ARRÊTÉ N°3/2023 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4^{ème} Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 17 octobre 2023 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 10 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 10 novembre 2023 à 15h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°348 : Metz

Extension de l'espace commercial "Metzantine" de 9 761 m² de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m² portant à 13 594 m² la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz par la SA Pierres Investissement (réactivation partielle de droits commerciaux).

Article 2 : La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 25/10/2023

Le 4^{ème} Vice-Président
Denis BLOUET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Henri HASSER



ARRÊTÉ N°3/2023 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET ANNULE ET REMPLACE CELUI ETABLI LE 25/10/2023

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
 VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4^{ème} Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
 Vu les courriers de Monsieur le Préfet de la Moselle en date des 16 et 17 octobre 2023 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 10 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 10 novembre 2023 à partir de 14h30 concernant l'examen des dossiers :

Dossier n°347 : Lemud

Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne ALDI MARCHE de 1 035,50 m² de surface de vente (secteur 1 : alimentaire), ZA les 5 Epis, rue de Metz à Lemud par la SAS Immaldi et Compagnie (transfert du magasin ALDI de Rémilly).

Dossier n°348 : Metz

Extension de l'espace commercial "Metzanine" de 9 761 m² de surface de vente par la création de 2 moyennes surfaces de 1 851 et 1 152 m² de surface de vente (en secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) et création de 5 boutiques d'une surface de vente de 830 m² portant à 13 594 m² la surface de vente totale, 20 avenue de Sébastopol à Metz par la SA Pierres Investissement (réactivation partielle de droits commerciaux).

Article 2 : La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :
 Signature précédée de la mention
 « Bon pour acceptation » :
 Le 4^{ème} Vice-Président
 Denis BLOUET

Fait à Metz, le 02/11/2023

Le Président du Syndicat mixte
 du SCoTAM
 Henri HASSER






Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 rappelle les numéros d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°1/2023 (annulé car non utilisé)

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°2/2023

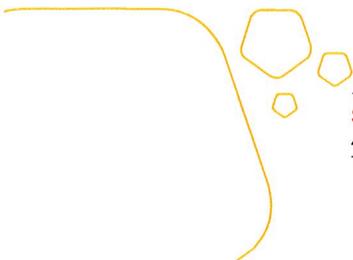
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET annule et remplace celui établi le 25/10/2023



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRETES DE DELEGATION PAR DATE POUR L'ANNEE 2023

Arrêté n°2/2023 du 23 mai 2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°admi-01/2023 du 27 juin 2023

Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

Arrêté n°admi-02/2023 du 27 juin 2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 11 juillet 2023 au 11 septembre 2023 inclus

Arrêté n°3/2023 du 25 octobre 2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

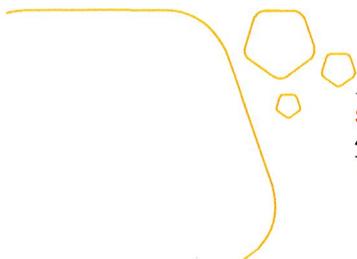
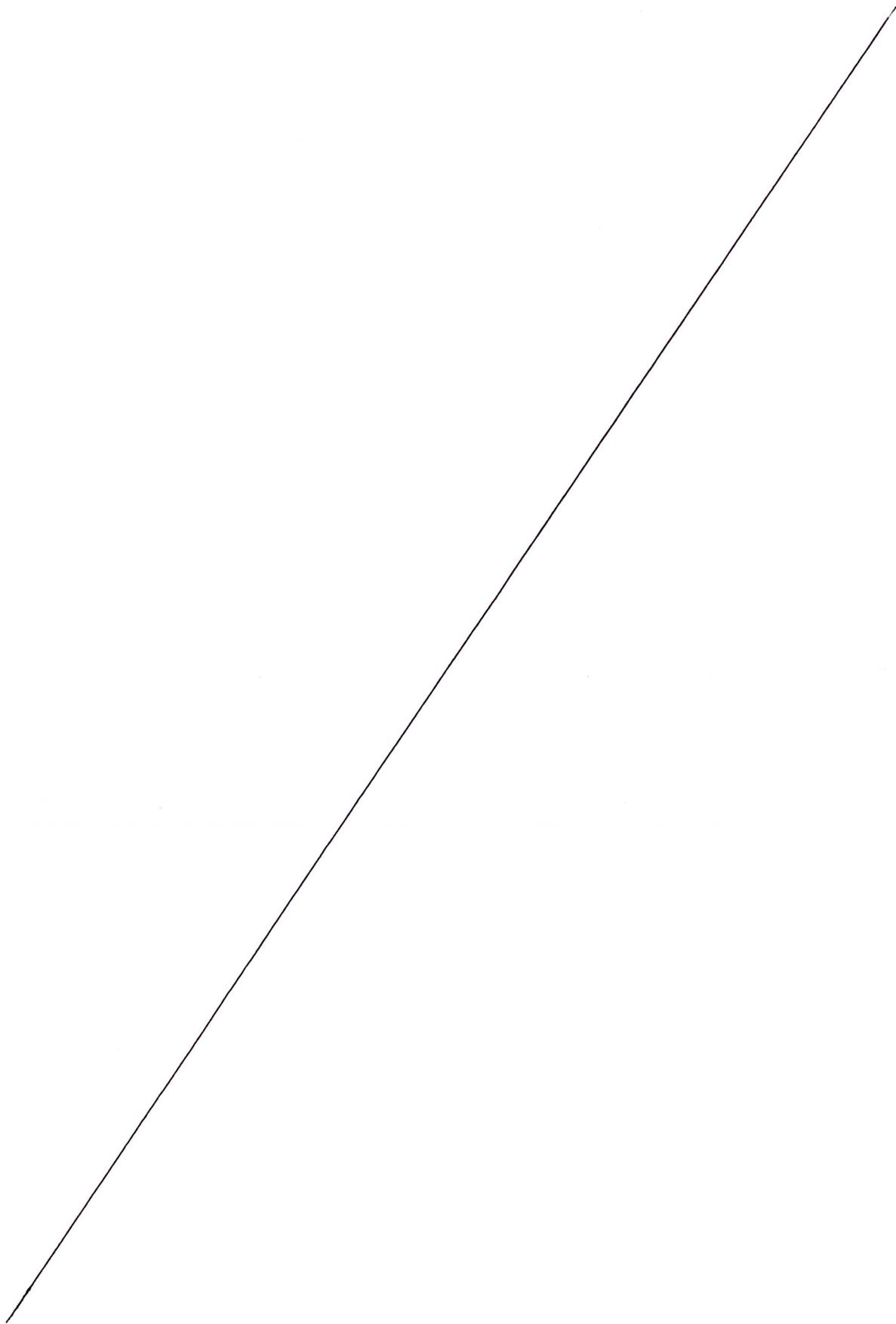
Arrêté n°3/2023 du 2 novembre 2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET annule et remplace celui établi le 25/10/2023

Arrêté n°admi-03/2023 du 27 novembre 2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus





Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

TABLE THEMATIQUE DES ARRETES DE DELEGATION POUR L'ANNEE 2023

Documents d'urbanisme (2.1)

Arrêté n°2/2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°3/2023

Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET annule et remplace celui établi le 25/10/2023

Délégation de signature (5.5) ¹

Arrêté n°admi-01/2023

Relatif au mandataire autorisé à aller chercher le certificat Certinomis en bureau de poste

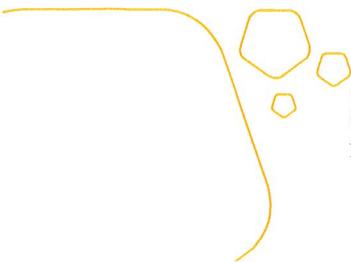
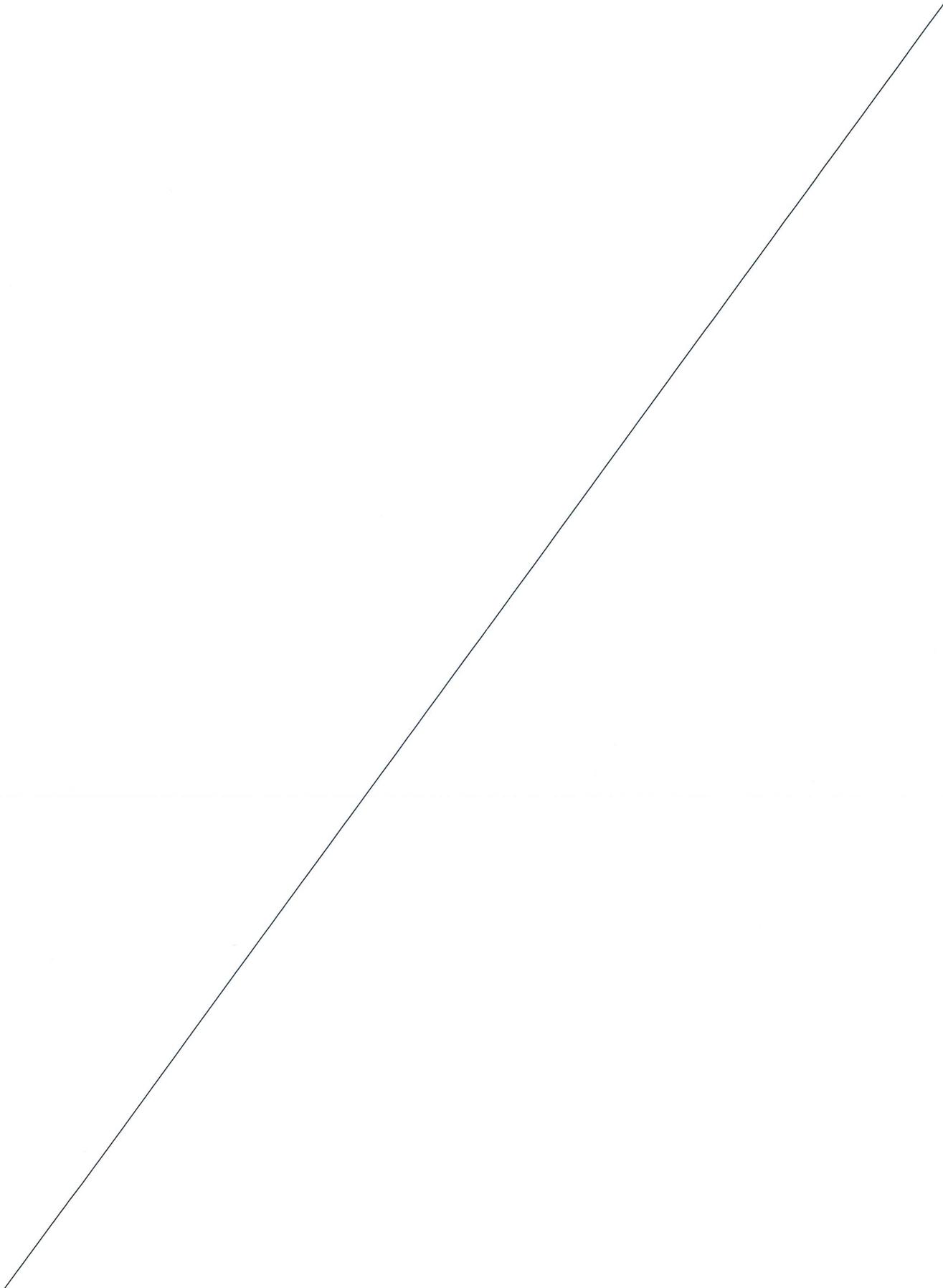
Arrêté n°admi-02/2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 11 juillet 2023 au 11 septembre 2023 inclus

Arrêté n°admi-03/2023

Portant délégation à Madame Béatrice GILET du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus

¹ Ces références sont basées sur la nomenclature du contrôle de légalité des actes « ACTES ».



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr